

**Procès-verbal de la séance du Conseil Communal
du 26 mai 2025**

Présents : Frédéric DEVILLE, Bourgmestre - Président.
Guy MILCAMPS, Frederick BOTIN, Luc FONTAINE, Benoît DAVIN, Géraldine FURNEMONT, Echevins.
Séverine GOEDERT, Présidente du CPAS siégeant avec voix délibérative.
Marc EMOND, Joseph JOUANT, Laurence DAFPE, François BOUCHAT, Anne PIRSON, Laurence CHABOTEAUX, Cécile CLEMENT, Damien BORLON, Annie TOURNAY, Frédéric ROLIN, Fabrice MARION, Christophe CIEPERS, Guillaume PONCELET, Aline MAILLEUX, Roland HENNUY, Olivier DIDION, Conseillers.
Nathalie CONSTANT, Directrice Générale.

Absents : Jean Marc GASPARD, Jean-Marie CHEFFERT, Conseillers.

La séance est ouverte à 20h00

1. Communication

Monsieur le Président :

"Bonsoir à tous et bonsoir à toutes.

Je vous propose de commencer notre séance du Conseil Communal de ce 26 mai 2025, avec tout d'abord une petite information pour informer les Conseillers Communaux que le Collège de ce matin a décidé de reporter d'une semaine le Conseil Communal prévu initialement le 23 juin et qui aura donc lieu le 30 juin. C'était une communication d'une décision qui a été prise ce matin et on voulait vous en avertir dès que possible".

2. Séance publique du 14 avril 2025 - Procès-verbal - Approbation

Le Conseil Communal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 14 avril 2025.

3. Question orale

Madame la Conseillère Communale Anne PIRSON :

"Les travaux Rue des Capucins et plus particulièrement le mur qui a été construit".

4. Commission Communale de l'Accueil - Représentants - Désignation - Décision à prendre

Considérant que la Commune de Ciney a choisi d'adopter le dispositif de coordination de l'Accueil des enfants durant leur temps libre tel que prévu dans le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et/ou soutien de l'accueil extrascolaire, dit décret "ATL" ;

Considérant que la Commune a donc créé une Commission Communale de l'Accueil (CCA) ;

Considérant que suite aux élections d'octobre 2024, le Conseil Communal, en sa séance du 14 avril 2025, a procédé au renouvellement de la CCA ;

Considérant toutefois qu'il y a lieu de revoir cette décision de renouvellement ;

Considérant en effet que la CCA compte 15 membres effectifs et autant de membres suppléants ;

Considérant que ces membres sont répartis en 5 composantes représentant de manière équilibrée les acteurs concernés par l'accueil temps libre au sein de la Commune :

- Les représentants du Conseil Communal (1ère composante) ;
- Les représentants des établissements scolaires (2ème composante) ;
- Les représentants des personnes qui confient les enfants (3ème composante) ;
- Les représentants des opérateurs de l'accueil (4ème composante) ;
- Les représentants des services ou associations en lien avec l'enfance (5ème composante) ;

Considérant que pour la première composante, la CCA est composée de 6 membres :

- 3 membres effectifs ;
- 3 membre suppléants ;

Considérant que selon le mémento de l'ONE, la Présidence de la CCA est assurée par un membre du Collège Communal ou du Conseil Communal, qu'il appartient au Collège Communal de désigner le Président ou la Présidente de la CCA et son suppléant ;

Considérant que le Collège Communal, en sa séance du 16 mai 2025, a désigné Madame Géraldine Furnémont, Echevine ayant l'accueil extrascolaire dans ses attributions, comme Présidente de la CCA et Monsieur Luc Fontaine, Echevin, comme membre suppléant à la Présidence de la CCA ;

Considérant que les autres représentants de la composante n° 1 de la CCA (soit 2 membres effectifs, 2 membres suppléants) doivent être désignés à l'issue sur base d'une liste de candidats **membres du Conseil Communal** qui se sont préalablement déclarés ;

Considérant que chaque membre du Conseil Communal dispose d'un nombre de voix égal au nombre de postes à pourvoir moins un ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, chaque membre du Conseil Communal disposera dès lors d'une voix pour la désignation des deux représentants effectifs au sein de la CCA ;

Considérant qu'il y aura lieu de faire application des mêmes règles pour la désignation des deux représentants suppléants ;

Considérant que les candidats retenus pour représenter le Conseil Communal au sein de la CCA sont ceux qui auront obtenu le plus de voix ;

Considérant qu'en cas d'égalité, ce sont les candidats les plus jeunes qui devront être désignés ;

Considérant les candidatures de Mesdames Séverine Goedert et Annie Tournay comme membres effectifs de la CCA ;

Considérant les candidatures de Messieurs Marc Emond et Olivier Didion comme membres suppléants de la CCA ;

Considérant que le nombre de candidats effectifs et suppléants correspond au nombre de postes à

pourvoir ;

Considérant qu'il n'est donc pas nécessaire de procéder à un vote ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- De désigner Mesdames Séverine Goedert et Annie Tournay comme membres effectifs au sein de la CCA et ce, durant la présente législature ;
- De désigner Messieurs Marc Emond et Olivier Didion comme membres suppléants au sein de la CCA et ce, durant la présente législature.

Monsieur Marc EMOND entre en séance.

5. Comptes 2024 - Décision à prendre

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première Partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Directeur Financier et arrêtés par le Collège Communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement Général de la Comptabilité Communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Considérant que suite à la cyberattaque dont a été victime le SPW, la Ville est dans l'impossibilité de produire, via l'application eComptes, la synthèse analytique. Elle sera distribuée ultérieurement dès que le système sera à nouveau opérationnel ;

Considérant la communication du dossier au CODIR en date du 20 mai 2025 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2024 :

<i>Bilan</i>	<i>ACTIF</i>	<i>PASSIF</i>
132.922.112,04	132.922.112,04	132.922.922,04

<i>Compte de résultat</i>	<i>CHARGES</i>	<i>PRODUITS</i>	<i>RESULTAT</i>
Résultat courant	24.014.502,63	25.627.842,55	1.613.339,92
Résultat d'exploitation	29.227.576,26	30.294.440,46	1.066.864,20
Résultat exceptionnel	3.274.682,85	2.845.966,46	- 428.716,39
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>32.502.259,11</i>	<i>33.140.406,92</i>	<i>638.147,81</i>

	<i>Ordinaire</i>	<i>Extraordinaire</i>	<i>Total général</i>
Droits constatés	32.799.754,99	7.739.204,60	40.538.959,59
Non-valeurs	359.142,45	192.316,58	551.459,03
Engagements	26.264.997,02	21.659.951,74	47.924.948,76

Imputations	25.918.328,27	13.176.864,25	39.095.192,52
Résultat budgétaire	6.175.615,52	- 14.113.063,72	- 7.937.448,20
Résultat comptable	6.522.284,27	- 5.629.976,23	892.308,04

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Service des Finances et au Directeur Financier.

6. Bureau Economique de la Province de Namur - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation

STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2025 par lettre du 12 mai 2025, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2024 ;
3. Approbation des comptes 2024 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2024 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025 - 2027 – Attribution ;
9. Prise de participation dans l'ASBL "Communauté d'énergie partagée by BEP" en cours de création ;
10. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 ;
 - Remplacement de Madame Elodie Watrice en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Marina Mont
 - Remplacement de Monsieur Pierre Helson en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Hélène Lebrun
 - Remplacement de Monsieur Jean-Marie Cheffert en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sien du Conseil d'administration par Madame Pauline Targer
 - Remplacement de Monsieur Balon-Perin en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Tessa Bwandinga
 - Remplacement de Monsieur José Damilot en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Eliane Tillieux
 - Remplacement de Monsieur Jérôme Anceau en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Florence Collet
 - Remplacement de Madame Catherine Keimeul en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Betty Hainaut
11. Renouvellement du Conseil d'administration suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 – Désignation des Administrateurs

12. Décharge aux administrateurs ;

13. Décharge au Réviseur ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- BOTIN Frédéric, Echevin
- MILCAMPS Guy, Echevin
- GOEDERT Séverine, Présidente du CPAS
- ROLIN Frédéric, Conseiller Communal
- PIRSON Anne, Conseillère Communale

DECIDE A L'UNANIMITE :

1.

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024 ;
- d'approuver le Rapport d'activités 2024 ;
- d'approuver les comptes 2024 ;
- de prendre connaissance et d'approuver le Rapport du Réviseur ;
- d'approuver le Rapport de rémunérations ;
- d'approuver le Rapport de gestion 2024 ;
- d'approuver le Rapport spécifique de prises de participations ;
- d'attribuer le marché « BEP - Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025-2027 » à F.C.G. Réviseurs d'Entreprises, Rue de Jausse 49 à 5100 Namur, pour le montant d'offre contrôlé de 29.030,00 € hors TVA ou 35.126,30 €, 21% TVA comprise ;
- d'approuver la Création ASBL « Communauté d'énergie partagée by BEP » et la prise de participation dans celle-ci ;
- d'approuver les Cooptations à la suite des Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 ;
- d'approuver la désignation des Administrateurs du Conseil d'administration à la suite des Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 ;
- de donner décharge aux administrateurs ;
- de donner décharge au Réviseur.

2. D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

7. **BEP Expansion Economique - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation**

STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Expansion Economique ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2025 par lettre du 12 mai 2025, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024 ;

2. Approbation du Rapport d'activités 2024 ;
3. Approbation des comptes 2024 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2024 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025 - 2027 – Attribution ;
9. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 :
 - Remplacement de Monsieur Ludovic Henrard en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Laurence Daffé
 - Remplacement de Monsieur Grégory Chintinne en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Vinciane Rolin
 - Remplacement de Monsieur Philippe Rennotte en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sien du Conseil d'administration par Monsieur Gaëtan de Bilderling
 - Remplacement de Madame Chantal Eloin en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Marc Libert
 - Remplacement de Monsieur Frédéric Dumont en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Jean-Charles Luperto
 - Remplacement de Monsieur Gauthier Coopmans en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Martine Dieudonné
 - Remplacement de Madame Myriam Laurent en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Nicolas Rouard
 - Remplacement de Monsieur Jean-Marie Theret en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Monsieur François Bellot
 - Remplacement de Monsieur Pierre Helson en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Valérie Lecomte
 - Remplacement de Madame Elodie Watrice en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Emilie Malosto
 - Remplacement de Madame Cécile Op de Beek en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Hugues Doumont
10. Renouvellement du Conseil d'administration suite aux Elections Communales et Provinciale d'octobre 2024 – Désignation des Administrateurs
11. Décharge aux administrateurs ;
12. Décharge au Réviseur ;

Considérant que par mail daté du 20 mai 2025, l'Intercommunale BEP Expansion Economique informait la Ville que suite à une erreur administrative, il y avait lieu pour le point 10 de l'ordre du jour intitulé "Renouvellement du Conseil d'administration suit aux Elections Communales et Provinciales d'octobre 2024 - Désignation des Administrateurs", que la liste des Administrateurs avait été corrigée ;

Considérant que BEP Expansion Economique nous fait effectivement savoir que Monsieur Gauhtier Le Bussy ne devait pas être repris dans la liste des Administrateurs du groupe "Province" étant donné qu'il avait le statut d'observateur ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- DAVIN Benoît, Echevin
- FURNEMONT Géraldine, Echevine
- CIEPERS Christophe, Conseiller Communal
- CHEFFERT Jean-Marie, Conseiller Communal
- DIDION Olivier, Conseiller Communal

DECIDE A L'UNANIMITE :

1.

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024 ;
- d'approuver le Rapport d'activités 2024 ;
- d'approuver les comptes 2024 ;
- d'approuver le Rapport du Réviseur ;
- d'approuver le Rapport de rémunérations ;
- d'approuver le Rapport de gestion 2024 ;
- d'approuver le Rapport spécifique de prises de participations ;
- d'attribuer le marché « BEP - Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025-2027 » à F.C.G. Réviseurs d'Entreprises, Rue de Jausse 49 à 5100 Namur, pour le montant d'offre contrôlé de 38.510,00 € hors TVA ou 46.597,10 €, 21% TVA comprise ;
- d'approuver les Cooptions à la suite des Elections Communales et Provinciales d'octobre 2024 ;
- d'approuver la désignation des Administrateurs du Conseil d'administration à la suite des Elections Communales et Provinciales d'octobre 2024, tels qu'ils sont repris sur la liste corrigée et transmise par BEP Expansion Economique en date du 20 mai 2025 ;
- de donner décharge aux administrateurs ;
- de donner décharge au Réviseur.

2. D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

8. *BEP Environnement - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation*

STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2025 par lettre du 12 mai 2025, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2024 ;
3. Approbation des comptes 2024 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2024 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;

8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025 - 2027 – Attribution ;
9. Prise de participation dans l'ASBL "Communauté d'énergie partagée by BEP" en cours de création ;
10. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communales et Provinciales d'octobre 2024 :
 - Remplacement de Monsieur José Paulet en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Julie Tessier
 - Remplacement de Monsieur Jean-Marie Theret en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Hélène Lebrun
 - Remplacement de Monsieur Guy Carpiaux en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sien du Conseil d'administration par Madame Laurie Spineux
 - Remplacement de Madame Lina Porrovecchio en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Bénédicte Rochet
 - Remplacement de Madame Nicole Lecomte en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Thomas Nagant.
 - Remplacement de Madame Charlotte Deborsu en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Pascal Jacquiez
 - Remplacement de Monsieur Gérard Cox en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Stéphane Collignon
 - Remplacement de Monsieur Norbert Vilnius en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Frédéric Deville
 - Remplacement de Madame Marie-Claire Leemans en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Adelin François
 - Remplacement de Madame Lara Flament en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Claudy Noiret
11. Renouvellement du Conseil d'administration suite aux Elections Communales et Provinciales d'octobre 2024 – Désignation des Administrateurs ;
12. Décharge aux administrateurs ;
13. Décharge au Réviseur ;

Considérant que par mail daté du 20 mai 2025, l'Intercommunale BEP Environnement informait la Ville que suite à une erreur administrative, il y avait lieu pour le point 11 de l'ordre du jour intitulé "Renouvellement du Conseil d'administration suit aux Elections Communales et Provinciales d'octobre 2024 - Désignation des Administrateurs", que la liste des Administrateurs avait été corrigée ;

Considérant que BEP Environnement nous fait effectivement savoir que Monsieur Eric Van Poelvoorde ne devait pas être repris dans la liste des Administrateurs du groupe "Province" étant donné qu'il avait le statut d'observateur ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- DEVILLE Frédéric, Bourgmestre
- CHABOTEAUX Laurence, Conseillère Communale
- PONCELET Guillaume, Conseiller Communal
- EMOND Marc, Conseiller Communal
- TOURNAY Annie, Conseillère Communale

DECIDE A L'UNANIMITE :

1.

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024 ;
- d'approuver le Rapport d'activités 2024 ;
- d'approuver les comptes 2024 ;
- de prendre connaissance et d'approuver le Rapport du Réviseur ;
- d'approuver le Rapport de rémunération ;
- d'approuver le Rapport de gestion 2024 ;
- d'approuver le Rapport spécifique de prises de participations ;
- d'attribuer le marché « BEP - Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025-2027 » à F.C.G. Réviseurs d'Entreprises, Rue de Jausse 49 à 5100 Namur, pour le montant d'offre contrôlé de 60.260,00 € hors TVA ou 72.914,60 €, 21% TVA comprise ;
- d'approuver la Création de l'ASBL « Communauté d'énergie partagée by BEP » et prise de participation dans celle-ci ;
- d'approuver les Cooptations à la suite des Elections Communales et Provinciales d'octobre 2024 ;
- d'approuver la désignation des Administrateurs du Conseil d'administration à la suite des Elections Communales et Provinciales d'octobre 2024, tels qu'ils sont repris sur la liste corrigée et transmise par BEP Environnement en date du 20 mai 2025 ;
- de donner décharge aux administrateurs ;
- de donner décharge au Réviseur.

2. D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

9. BEP Crématorium - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation

STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2025 par lettre du 12 mai 2025, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024 ;
 2. Approbation du Rapport d'activités 2024 ;
 3. Approbation des comptes 2024 ;
 4. Rapport du Réviseur ;
 5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 6. Approbation du Rapport de gestion 2024 ;
 7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
 8. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 ;
- Remplacement de Monsieur Bernard Guillitte en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Rudy Delhaise

- Remplacement de Monsieur Claudy Lottin en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur François Bouchat

9. Renouvellement du Conseil d'administration – Désignation des Administrateurs

10. Décharge aux administrateurs ;

11. Décharge au Réviseur ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- FONTAINE Luc, Echevin
- JOUANT Joseph, Conseiller Communal
- MARION Fabrice, Conseiller Communal
- BORLON Damien, Conseiller Communal
- HENNUY Roland, Conseiller Communal

DECIDE A L'UNANIMITE :

1.

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024 ;
- d'approuver le Rapport d'activités 2024 ;
- d'approuver les comptes 2024 ;
- de prendre connaissance et d'approuver le Rapport du Réviseur ;
- d'approuver le Rapport de rémunérations ;
- d'approuver le Rapport de gestion 2024 ;
- d'approuver le Rapport spécifique de prises de participations ;
- d'approuver les Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 ;
- d'approuver la désignation des Administrateurs du Conseil d'administration à la suite des Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 ;
- Décharge aux administrateurs ;
- Décharge au Réviseur.

2. D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

10. Idefin - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation

STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 19 juin 2024 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2024 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2024 ;
3. Approbation des comptes 2024 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2024 ;

7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations;
8. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 ;
 - Remplacement de Madame Isabelle Joiret en qualité d'Administratrice au sein du Conseil d'administration par Monsieur Olivier Bordon
 - Remplacement de Monsieur Jean-Joseph Nennen en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration par Monsieur Lionel Naomé
 - Remplacement de Monsieur Christian Pirot en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration par Madame Marine Chenoy
 - Remplacement de Monsieur Fabrice Leturcq en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration par Monsieur Benoit Boca
9. Désignation du commissaire réviseur pour la période 2025 - 2027 ;
10. Renouvellement du Conseil d'administration – Désignation des Administrateurs ;
11. Décharge aux administrateurs ;
12. Décharge au Réviseur ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- MILCAMPS Guy, Echevin
- DAVIN Benoît, Echevin
- CHABOTEAUX Laurence, Conseillère Communale
- CLEMENT Cécile, Conseillère Communale
- DIDION Olivier, Conseiller Communal

DECIDE A L'UNANIMITE :

1.
 - d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2024 ;
 - d'approuver le Rapport d'activités 2024 ;
 - d'approuver les comptes 2024 ;
 - de prendre connaissance et d'approuver le Rapport du Réviseur ;
 - d'approuver le Rapport de rémunérations ;
 - d'approuver le Rapport de gestion 2024 ;
 - d'approuver le Rapport spécifique de prises de participations ;
 - d'approuver le marché « BEP - Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025-2027 » à F.C.G. Réviseurs d'Entreprises, Rue de Jausse 49 à 5100 Namur, pour le montant d'offre contrôlé de 29.700,00 € hors TVA ou 35.937,00 €, 21% TVA comprise ;
 - d'approuver les Cooptations à la suite des Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 ;
 - d'approuver la désignation des Administrateurs du Conseil d'administration à la suite des Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 ;
 - de donner décharge aux administrateurs ;
 - de donner décharge au Réviseur.
2. D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

11. Ores Assets - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils Communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil Communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées Générales des Intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Ores Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée Générale d'Ores Assets du 12 juin 2025 par courriel daté du 12 mai 2025 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale Ores Assets ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que la délibération communale devra parvenir à l'Intercommunale préalablement au 12 juin 2025 ; dès lors que la Commune était représentée lors de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2024, cette délibération sera d'office prise en compte. Dans le cas contraire, au moins un des 5 délégués à l'Assemblée Générale devra être présent à la réunion pour que la délibération puisse être prise en compte ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales> ;

Considérant que la commune/ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE :

- D'approuver, à l'unanimité, tous les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 12 juin 2025 de l'Intercommunale Ores Assets à savoir :
 - o Point 1 - Rapport annuel 2024 – en ce compris le rapport de rémunération
 - o Point 2 – Transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire ad hoc
 - o Point 3 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024
 - o Point 4 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2024
 - o Point 5 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2024
 - o Point 6 - Nominations statutaires
 - o Point 7 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés
- La Commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

12. Inasep - Assemblée Générale Extraordinaire - Ordre du jour - Approbation

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1^{er} et 2, L1126 § 1^{er}, L1122-30, L1523-12 § 1^{er} et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Ciney à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics Inasep en abrégé ;

Vu sa délibération du 18 décembre 2024 portant désignation des représentants de la Commune de Ciney aux Assemblées Générales de l'Inasep, à savoir en l'occurrence MM Frédéric Rolin, Christophe Ciepers, Guillaume Poncelet, Cécile Clément, Anne Piron, Conseillers Communaux ;

Vu le mail du 29 avril 2025 de l'Inasep annonçant la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'intercommunale le mercredi 25 juin 2025 à 16h30 en son siège social sis 1b, rue des Viaux à 5100 Naninne ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée Générale approuvé par la Conseil d'Administration du 23 avril 2025, lequel reprend l'unique point suivant :

- Reprise des réseaux de distribution d'eau de Cerfontaine, Walcourt, Houyet, Florennes. Actes notariés de régularisation ;

Vu la documentation relative à ce point transmise par Inasep ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Le Conseil Communal décide, à l'unanimité, d'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Inasep du 25 juin 2025 :

Reprise des réseaux de distribution d'eau de Cerfontaine, Walcourt, Houyet, Florennes. Actes notariés de régularisation

Article 2

L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'Assemblée Générale Extraordinaire programmée le 25 juin 2025 à 16h30 ou une seconde convoquée ultérieurement avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 25 juin 2025 à 16h30 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 3

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'Inasep ainsi qu'aux délégués communaux désignés.

13. Inasep - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1^{er} et 2, L1126 § 1^{er}, L1122-30, L1523-12 § 1^{er} et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Ciney à L'Intercommunale Namuroise de Services Publics Inasep en abrégé ;

Vu sa délibération du 18 décembre 2024 portant désignation des représentants de la Commune de Ciney aux Assemblées Générales de l'Inasep, à savoir en l'occurrence MM Frédéric Rolin, Christophe Ciepers, Guillaume Poncelet, Cécile Clément, Anne Piron, Conseillers Communaux ;

Vu le mail du 29 avril 2025 de l'Inasep annonçant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire de

l'intercommunale le mercredi 25 juin 2025 à 17h30 en son siège social sis 1b, Rue des Viaux à 5100 Naninne ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée Générale approuvé par la Conseil d'Administration du 23 avril 2025, lequel reprend les points suivants :

1. Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2024 ;
2. Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/24 et de l'affectation des résultats 2024 ;
3. Décharge aux Administrateurs ;
4. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Rapport spécifique sur les prises de participation ;
6. Renouvellement intégral du Conseil d'administration ;
7. Désignation d'un Commissaire aux comptes pour les années 2025-2026-2027 ;

Vu la documentation relative à ces points transmise par Inasep ;

DECIDE :

Article 1er :

Le Conseil Communal décide, à l'unanimité, d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Inasep du 25 juin 2025 :

Point 1 : Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2024

Point 2 : Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/24 et de l'affectation des résultats 2024

Point 3 : Décharge aux Administrateurs

Point 4 : Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes

Point 5 : Rapport spécifique sur les prises de participation

Point 6 : Renouvellement complet du Conseil d'Administration

Point 7 : Désignation d'un Commissaire aux comptes pour les années 2025-2026-2027

Article 2

L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil Communal sur chaque point à l'ordre du jour. Ce mandat de vote est valable pour l'Assemblée Générale Ordinaire programmée le 26 juin 2024 à 17h30 ou une seconde convoquée ultérieurement avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 26 juin 2024 à 17h30 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 3

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'Inasep ainsi qu'aux délégués communaux désignés

14. AIEC - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Association Intercommunale des Eaux du Condroz ;
Considérant la délibération par laquelle le Conseil Communal, en sa séance du 18 décembre 2024, a décidé, à l'unanimité, de désigner :

- Pour les groupes politiques de la majorité : Joseph Jouant, Fabrice Marion, Frédéric Rolin, Jean-Marie Cheffert ;
- Pour les groupes politiques de l'opposition : François Bouchat ;

pour représenter, durant toute cette législature, la Commune de Ciney au sein des Assemblées Générales de l'Association Intercommunale des Eaux du Condroz ;

Considérant qu'il était demandé au Conseil Communal réuni en sa séance du 14 avril 2025 de désigner les représentants de la Commune de Ciney pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association Intercommunale des Eaux du Condroz SCRL ;

Considérant que par courrier, l'Association Intercommunale des Eaux du Condroz informait la Commune que de par l'application de la clé d'Hondt et compte tenu des déclarations individuelles facultatives d'appartenance de l'ensemble des Conseillers des différents Conseils des Communes associées communiquées à l'Intercommunale avant le 1er mars 2025, la composition politique du futur Conseil d'Administration allait être de 5 MR, 3 Les Engagés, 2 PS et 1 ICI Ciney (non apparenté) ;

Considérant que suite à un accord politique entre les Communes associées, la Commune de Ciney avait droit à 2 représentants MR et un représentant du groupe politique ICI - Intérêts Cinaciens ;

Considérant qu'initialement, 3 candidatures ont été communiquées dans le projet de délibération envoyée aux Conseillers Communaux en prévision du Conseil Communal du 14 avril 2025, à savoir les candidatures de :

- Monsieur Jean-Marie Cheffert (apparenté MR)
- Monsieur Joseph Jouant (apparenté MR)
- Monsieur Fabrice Marion (du groupe politique ICI - Intérêts Cinaciens non apparenté)

Considérant qu'en séance du Conseil Communal du 14 avril 2025, le groupe politique C.VOUS, dont tous les élus se sont tous déclarés apparentés Les Engagés, a déposé la candidature spontanée de Monsieur Roland Hennuy, Conseiller Communal ;

Considérant que, compte tenu du fait que le nombre de candidatures déposées par les groupes politiques siégeant au Conseil Communal était supérieur au nombre de postes à pourvoir pour le Conseil d'Administration de l'Association Intercommunale des Eaux du Condroz et auxquels avait droit la Commune, il a été procédé à un vote au scrutin secret pour la désignation des 3 représentants membres du Conseil Communal en vue de siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association Intercommunale des Eaux du Condroz et ce, durant la présente législature ;

Considérant que suite au scrutin, Messieurs Cheffert Jean-Marie, Jouant Joseph, Marion Fabrice ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et ont donc été proposés à l'Association Intercommunale des Eaux du Condroz pour siéger au sein de son Conseil d'Administration durant la présente législature ;

Considérant la convocation à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Intercommunale des Eaux du Condroz SCRL, qui aura lieu le 21 juin 2025 ;

Considérant qu'en sa qualité d'associé, il y a lieu que le Conseil Communal se prononce sur les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, à savoir :

1. Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale précédente ;
2. Rapport d'activité de l'Intercommunale ;
3. Rapport du Comité de Rémunération ;
4. Approbation du Rapport de Rémunération ;
5. Rapport du Réviseur ;
6. Approbation du rapport du Comité d'Audit ;
7. Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2024 ;

8. Décharge aux Administrateurs ;
9. Décharge au Commissaire Réviseur ;
10. Délégation de la gestion journalière ;
11. Marché Réviseur 2025-2027 : choix de l'adjudicataire ;
12. Mise en place des nouveaux Administrateurs ;
13. Perspectives d'avenir ;

Considérant la documentation relative auxdits points nous adressée en date du 16 mai 2025 par l'Association Intercommunale des Eaux du Condroz SCRL ;

Considérant plus précisément le point 12 intitulé "Mise en place des nouveaux Administrateurs" ;

Considérant la liste des Administrateurs proposée par les Communes de Ciney, Hamois, Havelange, Somme-Leuze, Hotton ;

Considérant que dans cette liste, sont bien repris pour la Commune de Ciney, Messieurs Cheffert Jean-Marie, Jouant Joseph et Marion Fabrice ;

Considérant que par mail du 11 avril 2025, Madame Anne Pirson, Conseillère Communale, a interrogé Monsieur François Desquesnes, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux, car elle contestait le résultat de la clé d'Hondt telle que communiquée par l'AIEC et qui prévoyait pour rappel, 5 MR, 3 Les Engagés, 2 PS et 1 ICI - Intérêts Cinaciens, en invoquant le fait que le groupe ICI ne constituait pas un groupe supracommunal d'une part et d'autre part, que Les Engagés ayant le 1er coefficient à 24, leur 4ème facteur devrait donc entrer en ligne de compte pour le 11ème mandat au poste d'Administrateur au sein de l'AIEC ;

Considérant que Monsieur le Ministre, dans son courrier en réponse adressé à Madame Anne Pirson le 19 mai 2025, signale qu'en ce qui concerne l'attribution du 11ème mandat pour le Conseil d'Administration de l'Association Intercommunale des Eaux du Condroz, il apparaît, sur pied du tableau qui lui a été transmis de par l'application de la clé d'Hondt, que l'égalité entre le quotient 6 intervient entre les apparentés Les Engagés - diviseur 4 - et les apparentés de la liste ICI - diviseur 1. ; qu'en conséquence, le 11ème siège devait être attribué aux apparentés Les Engagés, ce groupe politique disposant du plus grand dividende ;

Considérant que Monsieur le Ministre rappelle qu'il ressort de la volonté du législateur wallon qu'en cas d'égalité entre deux groupes politiques sur 2 diviseurs différents, il convient d'attribuer le siège au groupe politique qui aura été le plus plébiscité lors des apparentements et dès lors au groupe politique qui a le chiffre d'égalité qui se situe à hauteur du plus grand diviseur. Cette même règle de la hauteur des quotients peut aussi s'appliquer quand l'égalité survient entre une liste apparentée et une liste regroupée ;

Considérant que pour Monsieur le Ministre, le 11ème siège ne revenait pas à la liste ICI mais bien aux Les Engagés ;

Considérant qu'en fine, les Fédérations des partis politiques (MR, Les Engagés et PS) ont communiqué à l'AIEC les identités des personnes qu'ils souhaitaient voir désignées comme Administrateur/Administratrice au sein de l'AIEC durant la présente législature, à savoir ;

Considérant la nouvelle liste des Administrateurs/Administratrices qui seront proposés à l'Assemblée Générale de l'AIEC en vue de représenter les Communes de Ciney, Hamois, Havelange, Somme-Leuze et Hotton au sein des Conseils d'Administration qui se tiendront durant la présente législature, liste transmise par Monsieur Olivier Monfort, Directeur de l'AIEC ce 26 mai 2025 ;

Considérant que sont repris sur cette liste :

- pour le MR : Madame Anne-Sophie Monjoie (Hamois), Monsieur Thibault Vanderwaeren (Somme-Leuze), Monsieur Alexandre Borsus (Somme-Leuze), Monsieur Frédéric Deville (Ciney), Monsieur Joseph Jouant (Ciney) ;
- pour Les Engagés : Madame Annie Tournay (Ciney), Monsieur Pierre Mallieu (Havelange), Monsieur Thibault Rulot (Havelange), Monsieur David Jadot (Hamois) ;
- pour le PS : Madame Nathalie Mornie (Hotton), Monsieur Ruddy Borsu (Hotton) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Compte tenu de ce qui précède et de la réponse circonstanciée apportée par Monsieur François Desquesnes, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux, dans un courriel adressé à Madame Anne Pirson, Conseillère Communale, en date du 19 mai 2025, de procéder au retrait de la décision prise par le Conseil Communal en sa séance du 14 avril 2025 décidant de proposer au terme d'un vote au scrutin secret Messieurs Cheffert Jean-Marie, Jouant Joseph et Marion Fabrice pour représenter la Ville de Ciney au sein du Conseil d'Administration de l'Association Intercommunale des Eaux du Condroz et ce, durant la présente législature.

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Intercommunale des Eaux du Condroz SCRL qui aura lieu le 21 juin 2025, excepté le point 12 intitulé "Mise en place des nouveaux Administrateurs", tel que communiqué par l'AIEC en date du 16 mai 2025.

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver la liste des nouveaux Administrateurs transmise par l'AIEC en date du 26 mai 2025 et qui représenteront les Communes de Ciney, Hamois, Havelange, Somme-Leuze, Hotton au sein des Conseils d'Administration de l'Association Intercommunale des Eaux du Condroz qui se tiendront durant la présente législature, à savoir :

- pour la Commune de Ciney : Madame Annie Tournay (apparentée Les Engagés), Monsieur Frédéric Deville (apparenté MR), Monsieur Joseph Jouant (apparenté MR) ;
- pour la Commune de Hamois : Madame Anne-Sophie Monjoie (apparentée MR), Monsieur David Jadot (apparenté Les Engagés) ;
- pour la Commune de Havelange : Monsieur Pierre Mallieu (apparenté Les Engagés), Monsieur Thibault Rulot (apparenté Les Engagés) ;
- pour la Commune de Somme-Leuze : Monsieur Thibault Vanderwaeren (apparenté MR), Monsieur Alexandre Borsus (apparenté MR) ;
- pour la Commune de Hotton : Madame Nathalie Mornie (apparentée PS), Monsieur Ruddy Borsu (apparenté PS).

15. iMio - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 11 mars 2019 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (iMio) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale d'iMio du 10 juin 2025 par lettre datée du 21 mars 2025 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale iMio par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil Communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale iMio ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'Intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024 ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Démission d'office des Administrateurs ;
6. Règles de rémunération des Administrateurs ;
7. Renouvellement du Conseil d'Administration ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce, conformément aux statuts de l'Intercommunale iMio ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'iMio du 10 juin 2025 qui nécessitent un vote.

Article 1 - D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024 ;
2. Décharge aux Administrateurs ;
3. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
4. Règles de rémunération des Administrateurs ;
5. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Article 2 - De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 - De transmettre la présente délibération à l'intercommunale iMio.

16. La Terrienne du Crédit Social SC - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation

Considérant la convocation à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire de la "La Terrienne du Crédit Social SC" qui aura lieu le 13 juin 2025 ;

Considérant qu'en sa qualité d'associé, il y a lieu que le Conseil Communal se prononce sur les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée :

1. Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice 2024 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion ;
2. Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2024 ;
3. Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur ;
4. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2024 ;
5. Affectation du résultat ;
6. Décharge à donner aux Administrateurs ;
7. Décharge à donner au Commissaire, la SRL Knaepen & Lafontaine ;
8. Nomination du Réviseur d'entreprises pour les exercices 2025, 2026 et 2027 ;
9. Organes de gestion ;

- Fin de fonction des Administrateurs représentant les Pouvoirs Locaux et le secteur privé ;
- Nomination des nouveaux Administrateurs ;

10. Divers ;

Considérant la documentation relative auxdits points nous adressée par "La Terrienne du Crédit Social SC" ;

Considérant que la Commune est représentée par 3 Délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Milcamps Guy, Echevin
- Borlon Damien, Conseiller Communal
- Mailleux Aline, Conseillère Communale

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de "La Terrienne du Crédit Social SC" qui se tiendra le 13 juin 2025 ;
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en cette séance ;
- De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

17. Le Foyer Cinacien SRL - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation

Considérant la convocation à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire de la SRL Le Foyer Cinacien qui aura lieu le 18 juin 2025 ;

Considérant qu'en sa qualité d'associé, il y a lieu que le Conseil Communal se prononce sur les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée :

1. Rapport de l'organe d'administration sur les activités et les résultats de la Société durant l'année 2024 ;
2. Rapport des rémunérations 2024 conformément à l'article L6421 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
3. Rapport du Commissaire aux comptes ;
4. Examen et approbation des comptes annuels de 2024 ;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes ;
6. Nomination des Administrateurs ;
7. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance ;

Considérant que Messieurs Frédéric Deville, Christophe Ciepers et Marc Emond ont été désignés pour représenter la Ville de Ciney au sein des Assemblées Générales de la SRL Le Foyer Cinacien qui se tiendront durant la présente législature ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SRL Le Foyer Cinacien qui se tiendra le 18 juin 2025 ;
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en cette séance ;
- De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

18. Fabrique d'Eglise de Braibant - Compte exercice 2024 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **18/03/2025**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **26/03/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Saint-Vincent de Braibant**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **02/04/2025**, réceptionnée en date du **17/04/2025**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, avec remarque, le reste du compte annuel;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel susvisé ne reprend pas les montants effectivement encaissés et décaissés (voir les articles : D11D, D50J) et qu'il convient dès lors de l'adapter;

Considérant que le compte annuel tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}. D'approuver la délibération du **18/03/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Vincent de Braibant arrête le compte annuel, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D11D	Annuaire du Diocèse	€ 50,00	€ 0,00
D50J	Divers (dépenses diverses)	€ 0,00	€ 50,00

Art. 2. La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 25.181,40	€ 25.181,40
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 23.725,17	€ 23.725,17
Recettes extraordinaires totales	€ 4.761,72	€ 4.761,72
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 4.761,72	€ 4.761,72
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 2.702,29	€ 2.652,29
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 17.691,55	€ 17.741,55
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 29.943,12	€ 29.943,12
Dépenses totales	€ 20.393,84	€ 20.393,84
Résultat comptable	€ 9.549,28	€ 9.549,28

Art. 3. En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Saint-Vincent de Braibant et à l'organe représentatif –

Diocèse de Namur – contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 4. Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 5. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 6. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

19. Fabrique d'Eglise de Chapois - Compte exercice 2024 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **25/03/2025**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **27/03/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Saint Roch (Chapois)**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du **02/04/2025**, réceptionnée en date du **17/04/2025**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Saint Roch (Chapois) au cours de l'exercice 2024; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}. D'approuver la délibération du **25/03/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Roch (Chapois) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 19.013,38	€ 19.013,38

- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 16.652,51	€ 16.652,51
Recettes extraordinaires totales	€ 9.630,76	€ 9.630,76
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 2.560,13	€ 2.560,13
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 7.070,63	€ 7.070,63
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 4.385,63	€ 4.385,63
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 11.624,22	€ 11.624,22
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 3.060,13	€ 3.060,13
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 28.644,14	€ 28.644,14
Dépenses totales	€ 19.069,98	€ 19.069,98
Résultat comptable	€ 9.574,16	€ 9.574,16

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

20. **Fabrique d'Eglise de Chapois - Modification budgétaire n°1 - exercice 2025 - Approbation**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **25/03/2025**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **27/03/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Saint Roch (Chapois)**, arrête la modification budgétaire n° 1, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du **02/04/2025**, réceptionnée en date du **17/04/2025**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I de la modification budgétaire n° 1 et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste de la modification budgétaire n° 1 ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 27/03/2025 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 01/04/2025 ;

Considérant que la modification budgétaire n° 1 susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2025 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont

susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la modification budgétaire n° 1 est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}. D'approuver la délibération du **25/03/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Roch (Chapois) arrête la modification budgétaire n° 1, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 16.634,17	€ 16.634,17
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 14.552,43	€ 14.552,43
Recettes extraordinaires totales	€ 39.771,07	€ 39.771,07
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 35.906,80	€ 35.906,80
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	€ 3.864,27	€ 3.864,27
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 6.740,00	€ 6.740,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 13.758,44	€ 13.758,44
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 35.906,80	€ 35.906,80
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 56.405,24	€ 56.405,24
Dépenses totales	€ 56.405,24	€ 56.405,24
Résultat comptable	€ 0,00	€ 0,00

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

21. Fabrique d'Eglise d'Achêne - Compte exercice 2024 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **09/04/2025**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **07/04/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Achêne**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte et au conseil communal de la Ville de Dinant ;

Vu la décision du **23/04/2025**, réceptionnée en date du **24/04/2025**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Achêne au cours de l'exercice 2024; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}. D'approuver la délibération du **09/04/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Achêne arrête le compte annuel, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 28.504,25	€ 28.504,25
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 26.400,58	€ 26.400,58
Recettes extraordinaires totales	€ 10.978,88	€ 10.978,88
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 10.378,88	€ 10.378,88
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 2.576,54	€ 2.576,54
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 18.427,61	€ 18.427,61
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 600,00	€ 600,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 39.483,13	€ 39.483,13
Dépenses totales	€ 21.604,15	€ 21.604,15
Résultat comptable	€ 17.878,98	€ 17.878,98

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
- à la Ville de Dinant.

22. Fabrique d'Eglise de Ciney - Compte exercice 2024 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **01/04/2025**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **08/04/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Saint Nicolas (Ciney)**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **15/04/2025**, réceptionnée en date du **18/04/2025**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, avec remarque, le reste du compte annuel;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 08/04/2025;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 15/04/2025;

Considérant que le compte annuel susvisé ne reprend pas les montants effectivement encaissés et décaissés (voir les articles : D06D, D06E, D11E, D50J) et qu'il convient dès lors de l'adapter;

Considérant que le compte annuel tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}. D'approuver la délibération du **01/04/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Nicolas (Ciney) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D06D	Fleurs	€ 551,99	€ 701,99
D06E	Divers (objets de consommation)	€ 611,39	€ 461,39
D11E	Divers (entretien du mobilier)	€ 50,00	€ 0,00
D50J	Divers (dépenses diverses)	€ 0,00	€ 50,00

Art. 2. La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 159.547,53	€ 159.547,53
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 142.375,96	€ 142.375,96
Recettes extraordinaires totales	€ 49.125,71	€ 49.125,71
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 22.521,71	€ 22.521,71
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 44.577,74	€ 44.527,74
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 135.047,99	€ 135.097,99
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 26.629,00	€ 26.629,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 208.673,24	€ 208.673,24
Dépenses totales	€ 206.254,73	€ 206.254,73
Résultat comptable	€ 2.418,51	€ 2.418,51

Art. 3. En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Saint Nicolas (Ciney) et à l'organe représentatif – Diocèse de Namur – contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 4. Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 5. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 6. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

23. Fabrique d'Eglise de Chevetogne - Compte exercice 2024 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **09/04/2025**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **16/04/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel **St. Maurice (Chevetogne)**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2024, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **07/05/2025**, réceptionnée en date du **08/05/2025**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel susvisé ne reprend pas les montants effectivement encaissés et décaissés (voir les articles : D06B, D10, D54) et qu'il convient dès lors de l'adapter;

Considérant que le compte annuel tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}. D'approuver la délibération du **09/04/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel St. Maurice (Chevetogne) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2024, dudit établissement culturel est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D06B	Eau	€ 230,17	€ 230,14
D10	Nettoisement de l'église (produits et matériel)	€ 0,00	€ 299,00
D54	Achat d'ornements, vases sacrés, linge, meubles et ustensiles, non compris au chapitre premier	€ 299,00	€ 0,00

Art. 2. La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 18.143,53	€ 18.143,53
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 17.142,80	€ 17.142,80
Recettes extraordinaires totales	€ 7.879,90	€ 7.879,90

- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 7.879,90	€ 7.879,90
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 4.109,39	€ 4.408,36
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 8.840,64	€ 8.840,64
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 299,00	€ 0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 26.023,43	€ 26.023,43
Dépenses totales	€ 13.249,03	€ 13.249,00
Résultat comptable	€ 12.774,40	€ 12.774,43

Art. 3. En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel St. Maurice (Chevetogne) et à l'organe représentatif – Diocèse de Namur – contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 4. Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 5. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 6. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

24. Fabrique d'Eglise de Leignon - Compte exercice 2024 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **15/04/2025**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **16/04/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Notre Dame de l'Assomption (Leignon)**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **06/05/2025**, réceptionnée en date du **08/05/2025**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, avec remarque, le reste du compte annuel;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis

requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 25/04/2025;
Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 09/05/2025;

Considérant que le compte annuel susvisé ne reprend pas les montants effectivement encaissés et décaissés (voir les articles : D06D, D08, D11E, D50L) et qu'il convient dès lors de l'adapter;

Considérant que le compte annuel tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}. D'approuver la délibération du **15/04/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Notre Dame de l'Assomption (Leignon) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D06D	Fleurs	€ 78,78	€ 91,28
D08	Entretien des meubles et ustensiles de l'église et de la sacristie	€ 37,20	€ 24,70
D11E	Divers (entretien du mobilier)	€ 100,00	€ 0,00
D50L	Divers (dépenses diverses)	€ 0,00	€ 100,00

Art. 2. La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 24.134,60	€ 24.134,60
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 19.696,25	€ 19.696,25
Recettes extraordinaires totales	€ 38.728,06	€ 38.728,06
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 12.968,71	€ 12.968,71
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 14.383,66	€ 14.383,66
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 5.827,56	€ 5.727,56
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 29.428,27	€ 29.528,27
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 15.268,71	€ 15.268,71
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 62.862,66	€ 62.862,66
Dépenses totales	€ 50.524,54	€ 50.524,54
Résultat comptable	€ 12.338,12	€ 12.338,12

Art. 3. En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Notre Dame de l'Assomption (Leignon) et à l'organe représentatif – Diocèse de Namur – contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 4. Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 5. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 6. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;

- à l'organe représentatif du culte concerné.

25. Fabrique d'Eglise de Natoye - Compte exercice 2024 - Avis à donner

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **03/04/2025**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **17/04/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Notre-Dame de l'Assomption (Natoye)**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 23/04/2025, réceptionnée en date du 08/05/2025, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel ;

Considérant que l'intervention communale globale prévue au compte de l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de Natoye n'est pas supérieure à la somme totale de 30.000 € ;

Considérant dès lors que l'avis de légalité du Directeur Financier n'est pas obligatoire ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Notre-Dame de l'Assomption de Natoye au cours de l'exercice 2024 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}. D'émettre un avis favorable est émis à l'égard du compte de l'établissement cultuel Notre-Dame de l'Assomption de Natoye, pour l'exercice 2024, tel que rectifié par l'organe représentatif du culte.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 31.158,68	€ 31.158,68
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 25.395,28	€ 25.395,28
Recettes extraordinaires totales	€ 5.417,39	€ 5.417,39
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 5.417,39	€ 5.417,39
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 6.379,97	€ 6.379,97
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 20.881,90	€ 20.881,90
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00

Recettes totales	€ 36.576,07	€ 36.576,07
Dépenses totales	€ 27.261,87	€ 27.261,87
Résultat comptable	€ 9.314,20	€ 9.314,20

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
- à la Commune de Hamois.

26. Règlement-redevance sur le stationnement - Tutelle - Courrier exécutoire par expiration du délai - Prise de connaissance

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration du budget des communes de la Région wallonne pour l'année 2025 ;

Vu l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale disposant que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège Communal au Conseil Communal et au Directeur Financier ;

Vu le règlement-redevance sur le stationnement voté en séance du Conseil Communal du 17 mars 2025 ;

Vu son envoi à l'autorité de Tutelle en date du 24 mars 2025 ;

Considérant que le Gouvernement avait jusqu'au 23 avril 2025 pour prendre sa décision sur ledit acte ; que ce délai était éventuellement prorogeable ;

PREND CONNAISSANCE :

Du courrier ci-joint de l'autorité de Tutelle, lequel nous informe que le dossier est devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 24 avril 2025.

27. Ville de Ciney - Budget exercice 2025 - Décision de l'autorité de tutelle - Communication

Le Conseil Communal prend connaissance du courrier exécutoire par lequel la Directrice du SPW Intérieur et Action Sociale Madame Geneviève Michel l'informe que la délibération du 17 mars 2025, parvenue complète à l'autorité de tutelle le 25 mars 2025, par laquelle le Conseil Communal est devenue exécutoire par expiration du délai et ce, en vertu de l'article L3132-1 § 4 alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

28. **CINEY - MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES - ACQUISITION D'UN
CHARGEUR POLYVALENT ARTICULÉ - CAHIER DES CHARGES -
CONDITIONS - APPROBATION - MODE DE PASSATION DU MARCHE -
DECISION A PRENDRE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-40 ayant trait à l'avis de légalité du Directeur Financier ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu les besoins du service travaux quant à l'utilisation d'un chargeur polyvalent articulé ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché ayant pour objet l'acquisition d'un chargeur polyvalent articulé ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 74.380,17 € hors TVA ou 90.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu le cahier des charges N° ID1668/EP/04.25 relatif au marché "Acquisition d'un chargeur polyvalent articulé" établi par la Cellule Marchés Publics ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité du Directeur Financier a été soumise auprès de ce dernier le 29 avril 2025 ;

Considérant que le Directeur Financier a rendu un avis de légalité favorable le 12 mai 2025 ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art. 1er.

D'approuver le cahier des charges N° ID1668/EP/04.25 relatif au marché "Acquisition d'un chargeur polyvalent articulé", établi par la Cellule Marchés Publics dont le montant estimé s'élève à 74.380,17 € hors TVA ou 90.000,00 €, 21% TVA comprise, étant entendu que ce montant n'a qu'une valeur indicative.

Art. 2.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Art. 4.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2025, article n° 421/744-51 (projet 20250055).

29. **CINEY - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE D'HAVERSIN - CAHIER DES CHARGES - CONDITIONS - APPROBATION - DU MODE DE PASSATION DU MARCHE - DECISION A PRENDRE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-40 ayant trait à l'avis de légalité du Directeur Financier ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que la cour présente des irrégularités susceptibles de provoquer des accidents ; qu'il est indispensable de la rénover ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de lancer un marché ayant pour objet l'aménagement de la cour de l'école d'Haversin ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 74.380,17 € hors TVA ou 90.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu le cahier des charges N° ID1677/EP/05.25 relatif au marché "Aménagement de la cour de l'école d'Haversin" établi par la Cellule Marchés Publics ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité du Directeur Financier a été soumise auprès de ce dernier le 9 mai 2025 ;

Considérant que le Directeur Financier a rendu un avis de légalité favorable le 12 mai 2025 ;

DECIDE : Par 22 "OUI" (BORLON Damien, CHABOTEAUX Laurence, CIEPERS Christophe, CLEMENT Cécile, DAFPE Laurence, DEVILLE Frédéric, DIDION Olivier, EMOND Marc, FONTAINE Luc, FURNEMONT Géraldine, GOEDERT Séverine, HENNUY Roland, JOUANT Joseph, MAILLEUX Aline, MARION Fabrice, MILCAMPS Guy, PIRSON Anne, PONCELET Guillaume, ROLIN Frédéric, TOURNAY Annie, BOTIN Frederick, DAVIN Benoît) et 1

Abstention(s) (BOUCHAT François)

Art. 1er.

D'approuver le cahier des charges N° ID1677/EP/05.25 relatif au marché "Aménagement de la cour de l'école d'Haversin", établis par la Cellule Marchés Publics dont le montant estimé s'élève à 74.380,17 € hors TVA ou 90.000,00 €, 21% TVA comprise, étant entendu que ce montant n'a qu'une valeur indicative.

Art. 2.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Art. 4.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2025, article n° 722/724-60 (20250037).

**30. CINEY - AMENAGEMENT CONTRE LES INONDATIONS DANS LE CENTRE DE
CINEY - COLLABORATION AVEC L'INASEP DANS LE CADRE DE
L'EXCEPTION IN HOUSE - APPROBATION DES CONDITIONS**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-40 ayant trait à l'avis de légalité du Directeur Financier ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 §3 relatif au contrôle in house ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant qu'il y a lieu d'aménager le centre de Ciney afin de lutter contre les inondations ;

Considérant qu'une étude doit être réalisée ;

Considérant que la Ville souhaite confier l'intégralité de cette mission, à savoir l'étude et la coordination sécurité et santé, à l'INASEP dans le cadre de l'exception in house ;

Considérant que pour procéder à une collaboration dans le cadre de l'exception in house, toutes les conditions suivantes doivent être réunies :

1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services;

2° plus de 80 % des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle; et

3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

Considérant que l'INASEP est une société coopérative à responsabilité limitée représentée par Monsieur Luc DELIRE, Président et Monsieur Didier HELLIN, Directeur général agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 17 décembre 2018 ;

Considérant que la Ville de Ciney est membre de l'INASEP et qu'elle exerce sur cette intercommunale un « contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services » ;

Considérant que l'INASEP réalise l'essentiel de ses activités avec les pouvoirs adjudicateurs qui la détiennent ;

Considérant que l'INASEP ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception de ce qui est prévu par la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant dès lors que toutes les conditions sont donc réunies pour procéder à une collaboration dans le cadre de l'exception in house ;

Considérant qu'il est dès lors proposer de procéder à une collaboration avec l'INASEP pour les aménagements contre les inondations dans le centre de Ciney dans le cadre de l'exception in house ;

Considérant que le montant estimé de la mission s'élève à 67.474,14€ HTVA ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise au directeur financier le 13 mai 2025 ;

Considérant qu'il a rendu un avis de légalité favorable le 14 mai 2025 ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art 1er

De procéder à une collaboration avec l'INASEP pour les aménagements contre les inondations dans le centre de Ciney dans le cadre de l'exception in house pour un montant estimé s'élevant à 67.474,14€ HTVA, étant entendu que ce montant n'a qu'une valeur indicative.

Art 2

De consulter l'INASEP.

Art 3

De financer cette dépense par un crédit qui est inscrit au budget extraordinaire 2025, article 421/735-60 (projet 20250061).

31. Baux de chasse - Remise en location sur le territoire de Chevetogne - Décision à prendre

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Forestier ;

Vu la nouvelle Circulaire sur les Opérations Immobilières des Pouvoirs Locaux ;

Vu le nouveau cahier des charges pour la location publique du droit de chasse sur les propriétés communales rédigé par le Département de la Nature et des Forêts ;

Attendu que la Ville de Ciney est propriétaire d'un lot de chasse à Chevetogne actuellement loué par [REDACTED] ;

Attendu que ledit bail de chasse conclu avec [REDACTED] arrivera à échéance le 30 juin 2026 ;

Attendu que la ville de Ciney ne connaît pas les intentions de [REDACTED] quant à la reprise de son lot de chasse en gré à gré ; que le bail actuellement en vigueur permet à la Ville de Ciney de lui proposer de le reprendre moyennant une augmentation du dernier loyer ;

Attendu que ledit territoire de chasse représente une superficie totale de 99ha 69a 19ca dont 73ha 46a 15ca de bois ;

Attendu que le loyer annuel de base ayant subi les diverses indexations depuis l'entrée en vigueur du bail s'élève à 8.064,64 € ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier en date du 25 avril 2025 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis de légalité favorable rendu par Monsieur le Directeur Financier en date du 9 mai 2025 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré.

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art 1er :

D'approuver le cahier des charges pour la location publique du droit de chasse sur des propriétés communales rédigé par le Département de la Nature et des Forêts.

Art 2 :

De proposer à [REDACTED], locataire actuel de la chasse, de reprendre le droit de chasse sur le territoire de Chevetogne pour une durée de 9 années soit du 1er juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2035 en gré à gré moyennant une augmentation de 10% du dernier loyer.

Qu'en cas d'absence de volonté de la part de [REDACTED] de reprendre le droit de chasse en gré à gré, le Collège communal lancera la procédure pour remettre le territoire de chasse en adjudication publique au plus offrant.

Art 3 :

Que le loyer de base sera indexé chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation comme suit :

Montant du loyer annuel de base x indice du mois de mars de l'année concernée
Indice de référence

Que le précompte immobilier sera facturé au locataire au même moment que le loyer.

Art 4 :

La recette est inscrite à l'article budgétaire : 651/163-01.

Art 5 :

Charge le Collège s'assurer le suivi du présent dossier.

32. Baux de chasse - Remise en location sur le territoire de Haversin - Décision à prendre

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Forestier ;

Vu la nouvelle Circulaire sur les Opérations Immobilières des Pouvoirs Locaux ;

Vu le nouveau cahier des charges pour la location publique du droit de chasse sur les propriétés communales rédigé par le Département de la Nature et des Forêts ;

Attendu que la Ville de Ciney est propriétaire d'un lot de chasse à Haversin actuellement loué par [REDACTED] ;

Attendu que ledit bail de chasse conclu avec [REDACTED] arrivera à échéance le 30 juin 2026 ;

Attendu que la ville de Ciney ne connaît pas les intentions de [REDACTED] quant à la reprise de son lot de chasse en gré à gré ; que le bail actuellement en vigueur permet à la Ville de Ciney de lui proposer de le reprendre moyennant une augmentation du loyer actuel ;

Attendu que ledit territoire de chasse représente une superficie totale de 96ha 17a 30ca dont 85ha 12a 19ca de bois ;

Attendu que le loyer annuel de base ayant subi les diverses indexations depuis l'entrée en vigueur du bail s'élève à 9.305,35 € ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier en date du 25 avril 2025 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis de légalité favorable rendu par Monsieur le Directeur Financier en date du 9 mai 2025 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art 1er :

D'approuver le cahier des charges pour la location publique du droit de chasse sur des propriétés communales rédigé par le Département de la Nature et des Forêts.

Art 2 :

De proposer à [REDACTED], locataire actuel de la chasse, de reprendre le droit de chasse sur le territoire de Haversin pour une durée de 9 années soit du 1er juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2035 en gré à gré moyennant une augmentation de 10% du dernier loyer.

Qu'en cas d'absence de volonté de la part de [REDACTED] de reprendre le droit de chasse en gré à gré, le Collège communal lancera la procédure pour remettre le territoire de chasse en adjudication publique au plus offrant.

Art 3 :

Que le loyer de base sera indexé chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation

comme suit :

Montant du loyer annuel de base x indice du mois de mars de l'année concernée
Indice de référence

Que le précompte immobilier sera facturé au locataire au même moment que le loyer.

Art 4 :

La recette est inscrite à l'article budgétaire : 651/163-01.

Art 5 :

Charge le Collège s'assurer le suivi du présent dossier.

33. Baux de chasse - Remise en location sur le territoire de Leignon - Décision à prendre

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Forestier ;

Vu la nouvelle Circulaire sur les Opérations Immobilières des Pouvoirs Locaux ;

Vu le nouveau cahier des charges pour la location publique du droit de chasse sur les propriétés communales rédigé par le Département de la Nature et des Forêts ;

Attendu que la Ville de Ciney est propriétaire d'un lot de chasse à Leignon actuellement loué par [REDACTED] ;

Attendu que ledit bail de chasse conclu avec [REDACTED] arrivera à échéance le 30 juin 2026 ; que [REDACTED] a informé la ville de Ciney qu'il ne souhaite pas reprendre ce lot de chasse en gré à gré étant donné le montant du loyer à payer qui a augmenté de manière considérable au fur et à mesure des indexations annuelles ;

Attendu que le dernier loyer était de 16.481,90 euros ;

Attendu que la seule autre solution est de remettre ce territoire de chasse en adjudication publique ;

Attendu que ledit territoire de chasse représente une superficie totale de 437,3642 hectares dont 200,3799 hectares de bois ;

Attendu qu'une partie de ce territoire comporte la réserve naturelle dite "Marie Mouchon" ; que le cahier spécial des charges doit mentionner l'exercice du droit de chasse sur la réserve naturelle ; que sur cette réserve l'exercice du droit de chasse est limité aux seules actions consistant à rechercher et à rabattre le gibier en dehors de la réserve afin de permettre son tir en dehors de celle-ci ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier en date du 25 avril 2025 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis de légalité défavorable rendu par Monsieur le Directeur Financier en date du 9 mai 2025 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré.

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art 1er :

D'approuver le cahier des charges pour la location publique du droit de chasse sur des propriétés communales.

Art 2 :

De remettre en adjudication publique le droit de chasse sur le territoire de Leignon pour une durée de 9 années soit du 1er juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2035.

Art 3 :

Que le loyer de base sera indexé chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation comme suit :

Montant du loyer annuel de base x indice du mois de mars de l'année concernée
Indice de référence

Que le précompte immobilier sera facturé au locataire au même moment que le loyer.

Art 4 :

La recette est inscrite à l'article budgétaire :

Art 5 :

Charge le Collège de lancer la procédure de mise en adjudication publique.

Le Collège communal pourra refuser d'adjuger le droit de chasse en cas d'offre inférieure à 10.000 euros.

34. ASBL Ciney Rugby Club - Convention de mise à disposition - Approbation

Considérant qu'en sa séance du 17 février 2025 (annexe 1), le Collège Communal a décidé de mettre un terme, au 1er juin 2025, à la mise à disposition des installations situées à Pessoux, mieux désignées ci-après :

- Partie du bâtiment sis Route du Château d'Eau n° +3 à 5590 Pessoux, cadastré ou l'ayant été Ciney, 2ème Division, Section B n° 284 R et n° 185 N pie, tel qu'il figure sous liseré bleu sur le plan annexé à la présente convention ;
- Terrain sis à l'adresse susvisée, cadastré ou l'ayant été Ciney, 2ème Division, Section B n° 185 N pie ;

Considérant que cette mise à disposition a été consentie au Football Club Saint-Martin de Pessoux ;

Considérant que cette décision, notifiée par recommandé et par mail à [REDACTED], responsable du Club de Football Saint-Martin de Pessoux le 20 février 2025 (annexe 2), a été prise aux motifs suivants :

- nombreux comportements inappropriés adoptés lors des matchs mais également à l'issue de ceux-ci ; débordements relayés dans la presse et qui nécessitent l'intervention des forces de l'ordre (annexe 3) ;
- rapports de l'ACFF relevant, à plusieurs reprises, des problèmes liés à l'attitude des joueurs et des supporters du FC Saint-Martin de Pessoux (comportements inconvenants, insultes, critiques) et qui ont contraint le Club au paiement d'amendes (annexe 4) ;
- interpellations des riverains quant aux nuisances liées à l'exploitation des infrastructures par le Football Club Saint-Martin de Pessoux mais également lors des sous-locations consenties par le Club (annexe 5) ;
- problèmes relationnels quant à l'occupation conjointe des locaux avec le Comité des Fêtes de Pessoux (annexe 6) ;
- entraves quant à l'accès à l'eau, au chauffage, à la buvette et à l'éclairage du terrain au préjudice de l'ASBL Ciney Rugby Club alors même que celle-ci sous-loue les installations et paie un loyer au Football Club Saint-Martin de Pessoux (annexe 7) ;

Considérant que tous les motifs évoqués ci-avant nuisent considérablement à l'image de la Ville de Ciney ;

Considérant que les membres du Comité du FC Saint-Martin de Pessoux ont été convoqués devant le Collège Communal en sa séance du 20 janvier 2025 ainsi que des membres de la Zone de Police Condroz-Famenne ;

Considérant le procès-verbal établi à la suite de cette rencontre (annexe 8) ;

Considérant que, malheureusement, de nouveaux débordements ont eu lieu, notamment lors de la rencontre footballistique Gedinne-Pessoux et relayés dans le journal " Vers l'Avenir" du 9 février 2025 (annexe 9) ;

Considérant qu'il y a lieu de noter également que les forces de police ont à nouveau dû intervenir le 5 avril 2025 et 3 mai 2025 pour des bagarres au terrain de football (annexes 10 et 11) ;

Considérant que le Collège Communal ne peut dès lors que confirmer sa décision de mettre un terme à la mise à disposition des installations en faveur du FC Saint-Martin de Pessoux ;

Considérant toutefois que le Collège Communal ne souhaite pas que lesdites installations demeurent inoccupées ;

Considérant que le Collège Communal souhaite continuer à soutenir toutes les disciplines sportives et le concept du "sport pour tous" ;

Considérant que l'ASBL Ciney Rugby Club est en pleine expansion ;

Considérant en effet que pour la saison 2025-2026, l'ASBL Ciney Rugby Club a inscrit, outre l'équipe senior Homme régional 2, 2 équipes supplémentaires : 1 équipe senior Femme régional 2 et 1 équipe U18 Garçon ;

Considérant dès lors la proposition du Collège Communal de mettre les locaux et terrain mieux identifiés ci-avant à disposition de l'ASBL Ciney Rugby Club ;

Vu le projet de convention établi en ce sens (annexe 12) ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : Par 17 "OUI" (BORLON Damien, BOUCHAT François, CHABOTEAUX Laurence, CIEPERS Christophe, CLEMENT Cécile, DEVILLE Frédéric, EMOND Marc, FONTAINE Luc, FURNEMONT Géraldine, GOEDERT Séverine, JOUANT Joseph, MARION Fabrice, MILCAMPS Guy, PONCELET Guillaume, ROLIN Frédéric, BOTIN Frederick, DAVIN Benoît) et 6 Abstention(s) (DAFPE Laurence, DIDION Olivier, HENNUY Roland, MAILLEUX Aline, PIRSON Anne, TOURNAY Annie)

D'approuver le projet de convention relatif à la mise à disposition, en faveur de l'ASBL Ciney Rugby Club, des installations situées à Pessoux, mieux désignées ci-après :

- Partie du bâtiment sis Route du Château d'Eau n° +3 à 5590 Pessoux, cadastré ou l'ayant été Ciney, 2ème Division, Section B n° 284 R et n° 185 N pie, tel qu'il figure sous liseré bleu sur le plan annexé à la présente convention ;
- Terrain sis à l'adresse susvisée, cadastré ou l'ayant été Ciney, 2ème Division, Section B n° 185 N pie.

35. Modifications budgétaires n° 1 exercice 2025 - Décision à prendre

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première Partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires n° 1 établi par le Collège Communal pour l'exercice 2025 ;

Considérant que, suite à la cyberattaque dont a été victime le SPW, la Ville est dans l'impossibilité de produire, via l'application eComptes, le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Générale de la Comptabilité Communale ;

Vu la transmission du dossier au Directeur Financier en date du 16 mai 2025 ;

Vu l'absence d'avis du Directeur Financier compte tenu du fait que la demande d'avis de légalité lui a été remise hors délai ;

Considérant la communication du dossier au CODIR en date du 20 mai 2025 ;

Considérant que la Commission des Finances s'est réunie le 21 mai 2025 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE :

Article 1er :

1) D'arrêter :

Par 22 "OUI" (BORLON Damien, CHABOTEAUX Laurence, CIEPERS Christophe, CLEMENT Cécile, DAFFE Laurence, DEVILLE Frédéric, DIDION Olivier, EMOND Marc, FONTAINE Luc, FURNEMONT Géraldine, GOEDERT Séverine, HENNUY Roland, JOUANT Joseph, MAILLEUX Aline, MARION Fabrice, MILCAMPS Guy, PIRSON Anne, PONCELET Guillaume, ROLIN Frédéric, TOURNAY Annie, BOTIN Frédérick, DAVIN Benoît) et 1 Abstention (BOUCHAT François)

la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2025 au service ordinaire aux montants suivants :

	<i>Service ordinaire</i>
Recettes totales exercice proprement dit	26.375.506,56
Dépenses totales exercice proprement dit	26.329.786,11
Boni exercice propre	45.720,45
Recettes exercices antérieurs	6.219.890,59
Dépenses exercices antérieurs	271.755,43
Prélèvement en recettes	0
Prélèvement en dépenses	5.658.282,50
Recettes globales	32.595.397,15
Dépenses globales	32.259.824,04
Résultat général	335.573,11

2) D'arrêter à l'unanimité :

Par 22 "OUI" (BORLON Damien, CHABOTEAUX Laurence, CIEPERS Christophe, CLEMENT Cécile, DAFFE Laurence, DEVILLE Frédéric, DIDION Olivier, EMOND Marc, FONTAINE Luc, FURNEMONT Géraldine, GOEDERT Séverine, HENNUY Roland, JOUANT Joseph, MAILLEUX Aline, MARION Fabrice, MILCAMPS Guy, PIRSON Anne, PONCELET Guillaume, ROLIN Frédéric, TOURNAY Annie, BOTIN Frédérick, DAVIN Benoît) et 1 Abstention (BOUCHAT François)

la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2025 au service extraordinaire aux montants suivants :

	<i>Service extraordinaire</i>
Recettes totales exercice proprement dit	20.160.637,57
Dépenses totales exercice proprement dit	12.499.391,61
Boni exercice propre	7.661.245,96
Recettes exercices antérieurs	0
Dépenses exercices antérieurs	14.702.326,51
Prélèvement en recettes	8.363.122,20
Prélèvement en dépenses	1.322.041,65
Recettes globales	28.523.759,77
Dépenses globales	28.523.759,77
Résultat général	0

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Service des Finances et au Directeur Financier.

36. ADL - Budget 2025 - Décision de l'autorité de tutelle - Communication

Le Conseil Communal prend connaissance du courrier par lequel la Directrice du SPW Intérieur et Action Sociale Madame Geneviève Michel l'informe que la délibération du 17 mars 2025, parvenue complète à l'autorité de tutelle le 25 mars 2025, par laquelle le Conseil Communal a arrêté le budget pour l'exercice 2025, est devenue exécutoire par expiration du délai et ce, en vertu de l'article L3132-1 § 4 alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

37. RCO - ADL - Bilan et comptes de résultats 2024 - APPROBATION

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que le bilan et comptes de résultats pour 2024 sont arrêtés;

Considérant la communication du dossier au Directeur Financier en date du 29/04/2025 conformément à l'article L1124-40 § 1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis réservé rendu par le Directeur Financier en date du 9/05/2025 et joint en annexe ;

Considérant que ceux-ci doivent être approuvés par le Conseil communal et transmis à la Région wallonne afin d'obtenir la dernière tranche du subside 2024;

DECIDE : Par 22 "OUI" (BORLON Damien, CHABOTEAUX Laurence, CIEPERS Christophe, CLEMENT Cécile, DAFFE Laurence, DEVILLE Frédéric, DIDION Olivier, EMOND Marc, FONTAINE Luc, FURNEMONT Géraldine, GOEDERT Séverine, HENNUIY Roland, JOUANT Joseph, MAILLEUX Aline, MARION Fabrice, MILCAMPS Guy, PIRSON Anne, PONCELET Guillaume, ROLIN Frédéric, TOURNAY Annie, BOTIN Frederick, DAVIN Benoît) et 1 Abstention(s) (BOUCHAT François)

Art.1 d'approuver le bilan et comptes de résultats 2024 de l'Agence de Développement Local

(ADL) :

- total du bilan : 228.105,95 €
- bénéfice de l'exercice à affecter : 15.328,62 €
- 5 % de ce bénéfice mis en réserve légale : 766,43 €
donc 14.562,19 € reviennent à la Ville de Ciney
- Le subside octroyé par la Ville de Ciney pour l'exercice 2024 est de 120.000 €.

Art.2 d'envoyer le bilan et comptes de résultats de l'ADL pour l'exercice 2024 à la Région wallonne afin de libérer la dernière tranche du subside 2024.

38. Composition du futur CA de l'AIEC - Décision à prendre - Demande d'un Conseiller

Madame la Conseillère Communale Anne PIRSON :

"Mais je pense que le point a été repris dans la délibéré précédente et il y avait un retrait d'acte dans la délibéré précédente. Donc, je pense qu'il n'y a même pas ... ben qu'il ne faut plus venir avec le point".

Monsieur le Président :

"Je suis obligé. Légalement, tu inscrais un point, je suis obligé de te donner la parole. Effectivement, le point n'a plus de raison d'être mais je ne peux pas d'initiative, de l'autre côté, outrepasser un point qui a été déposé. Donc, je suis obligé légalement, on s'est quand même renseigné, de nommer le point, de te céder la parole puisque tu as la parole mais effectivement, le point n'a plus de raison d'être. C'est effectivement ce qu'il fallait répondre mais voilà, on est tenu, nous, par des procédures parce que je sais que vous aimez bien les procédures et on ne veut pas un recours. Donc, on se tient à "carreau"".

Madame Anne PIRSON :

"Mais je n'ai jamais déposé de recours. J'ai juste interrogé le Ministre des Pouvoirs Locaux pour avoir la position de l'Administration sur ce dossier-là. Je l'ai eue et donc, on reparle de l'AIEC, ben on ne peut quand même que regretter la délibéré qui est arrivée aujourd'hui à 17 ou .. la nouvelle délibéré à 17 ou 18h. Je ne sais pas si tous les Conseillers sont en permanence sur leur boîte mails mais voilà, pour la forme. Après, je peux comprendre que c'est compliqué mais pour la forme, voilà, je trouve ça, voilà, un peu juste".

Monsieur l'Echevin Frédéric BOTIN :

"Tout à fait d'accord mais je trouve personnellement aussi regrettable que quand il y a une question à ce point importante, qu'on apporte la réponse à une Conseillère Communale et qu'on ne pense pas de la notifier à la Commune qui est quand même directement concernée, éventuellement pour corriger le problème".

Madame Anne PIRSON :

"J'ai posé la question justement et ... C'est moi qui ai posé la question, donc, c'est moi qui ai .. enfin qui ai reçu la réponse. Donc, le cabinet n'a pas l'obligation de transmettre, voilà. Moi, j'ai posé la question, j'ai reçu la réponse. Voilà. Donc, toute la procédure a été respectée".

Monsieur Frédéric BOTIN:

"Il aurait peut-être gagné un délai".

Madame Anne PIRSON :

"Même pas parce que la réponse est arrivée le 19 mai et c'est pour ça qu'il a fallu aller très vite

pour ajouter un point complémentaire. Donc, je pense ...".

Monsieur le Président :

"Mais à partir du moment où un acte administratif qui est considéré comme faux par la tutelle et par le Ministre, je trouve que c'est la moindre des choses d'un Ministre d'écrire à l'Administration Communale pour le lui dire. Ca me semble tellement évident que si tout le monde commençait à écrire et vient en séance ou même avant avec des décisions ministérielles et la Commune n'est même pas informée, je trouve que c'est un peu cavalier. Reprends la parole".

Madame Anne PIRSON :

"Je pense que si au Conseil précédent, on n'avait pas pris les décisions qu'on a prises et on n'avait pas désigné comme on a désigné sans avoir la réponse ferme de l'Administration, on ne serait pas arrivé à cette situation-là, voilà".

Monsieur le Président :

"Parfait. Merci beaucoup".

39. Question orale

Madame la Conseillère Communale Anne PIRSON :

"J'ai été interpellée à plusieurs reprises par des riverains de la Rue des Capucins. Donc, Rue des Capucins en montant quand on vient de l'Avenue Roi Albert, il y a un mur surprenant qui a été construit. Voilà, on dirait une construction un peu de Lego. Donc voilà, les riverains s'interrogent et voudraient savoir si ce mur est une solution temporaire. Voilà, Parce que ... Urbanistiquement parlant, c'est interpellant. Est-ce qu'il est là pour toujours ? Est-ce qu'il faut un permis pour construire un mur comme ça ? Et je pense qu'il a été construit en plusieurs étapes. On a eu le mur et puis .. enfin quelques blocs et puis je pense que le chantier a été arrêté pendant quelques semaines et puis maintenant, on a ajouté des pièces. Est-ce qu'on va encore rajouter des pièces à ce mur ? Voilà. Merci pour les réponses".

Monsieur le Président :

"Merci Anne. C'est Frédérick qui va te répondre".

Monsieur l'Echevin Frédérick BOTIN :

"Merci Madame la Conseillère pour votre question.

Donc, vous savez que nous avons décidé, par sécurité, parce que je pense que c'est une rue, comme vous le savez, qui est fréquentée par des étudiants, par pas mal de personnes puisqu'elle offre un raccourci intéressant pour descendre à la gare et que ce qui surplombe ce mur de Lego posait problème de stabilité et que si on était confronté à une chute, il fallait évidemment se doter d'éléments peut-être, certes massifs, mais qui garantissaient une certaine retenue pour la protection des utilisateurs de la Rue des Capucins.

Alors, où en est-on ? Donc, ce mur Lego béton imposant s'explique vraiment pour avoir la marge suffisante si on avait un problème avec le mur arrière pour le retenir. On n'a pas voulu prendre de risque et même les services habituels avec lesquels on collabore (type STP, etc...) estiment que le dossier est très compliqué, je dirais, puisqu'on a un mur et puis une maison qui surplombe. Et donc, on voulait s'encadrer d'un spécialiste et donc, il y a un ingénieur en stabilité qui imagine des mesures idéales de façon pérenne, pour sécuriser l'endroit. Et on a inclus déjà dans le budget et dans la MB, vous l'avez vu, il y avait 100.000, on a remis 60.000 complémentaires. Ca ne

concerne pas que ce dossier-là, on a voulu se doter des moyens suffisants sitôt qu'on aura la fin de l'étude de l'ingénieur en stabilité, on transmettra à l'Inasep qui s'occupera de façon classique de mettre en oeuvre les mesures qui seront préconisées dans un plan mur avec alors une réfection plus esthétique que ce mur de Lego".

Monsieur le Président :

"Merci Frédérick. Anne ?".

Madame Anne PIRSON :

"Merci pour les explications qui, je pense, vont aussi rassurer les riverains qui craignaient que ce mur reste pour toujours sur place. Merci".

Monsieur le Président :

"Merci à tous et à toutes pour votre présence, que ce soit physiquement ou virtuellement à cette séance du Conseil Communal. Merci pour les débats. Je vous souhaite à tous une bonne soirée. Nous allons entamer nos travaux à huis clos. Bonne soirée".

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale,
Nathalie CONSTANT

Le Président,
Frédéric DEVILLE

